

COMPTE-RENDU DU 13 DECEMBRE 2021

Présents : M. SIMAR, M. JOURDAIN, Mme FOURE, M. FRILAY, Mme FOUETILLLOU, Mme LEMAITRE, M. de PESQUIDOUX, Mme CABANIE, M. HUARD, M. COLLET, M. CABANIE, Mme MUNIZ, Mme MENY.

Pouvoir : M. GUERIN à M. JOURDAIN
Mme LEROUX à Mme FOUETILLLOU
Mme LETOURNEUR à M. SIMAR

Secrétaire de séance : Fatima FOURE

Approbation du compte-rendu du 15 novembre 2021

Convention de rétrocession de voies et espaces communs **Lotissement Brunet**

Monsieur le Maire présente la convention entre la Communauté Urbaine Caen la Mer, Commune de Authie et SAS Triumvirat Finances concernant la rétrocession de voies et espaces communs – Lotissement Brunet. La commune est concernée par l'éclairage public et défense extérieure contre l'incendie.

Eclairage : la commune d'Authie s'engage à prendre à sa charge la mise en service, le décompte de l'éclairage public de l'opération, et l'entretien après que la conformité de l'installation ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs et régularisation de l'acte de rétrocession. En accord avec la Commune, l'acte notarié de rétrocession ci-dessus visé ne sera signé que par l'opérateur privé et la Communauté urbaine Caen la Mer. La signature préalable de la Commune sur le procès-verbal de réception des travaux emportera accord sur la rétrocession et transfert des ouvrages et équipements d'éclairage public dans son patrimoine.

Défense incendie extérieure contre l'incendie (DECI) : tout ouvrage assurant la DECI est le maître d'ouvrage de la collectivité compétente en la matière. La collectivité compétente, Commune d'Authie s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession.

En accord avec la Commune, l'acte notarié de rétrocession ci-dessus visé ne sera signé que par l'opérateur privé et la Communauté Urbaine Caen la Mer. La signature préalable de la collectivité compétente sur le procès-verbal de réception de travaux emportera accord sur la rétrocession et transfert des ouvrages et équipements de DECI dans son patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de voies et espaces communs – Lotissement Brunet entre la Communauté Urbaine Caen la Mer, la Commune de Authie et SAS Trimuvirat Finances pour les ouvrages e l'éclairage public et la défense incendie.

POUR : 16 - CONTRE : / - ABSTENTION : /

Mise en place d'un système de vidéosurveillance salle municipale, vestiaires et carrefour mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la future installation de d'un système de vidéosurveillance visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs dont la salle municipale, vestiaires et carrefour mairie de la commune.

L'installation de ce dispositif permettra une prévention sur site et une coopération avec la Police Nationale. Il a pour but :

- de réduire le nombre d'invincibilités,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût de l'installation est de 14 400 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- D'approuver le principe d'installation d'un système de vidéosurveillance à la salle municipale, vestiaires et carrefour mairie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant 14 400 € HT
-

POUR : 15 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : /

Taxe d'aménagement intercommunale – Motion reversement du produit de la taxe aux communes membres

Le Conseil Municipal,

Considérant les modalités actuelles de répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la Communauté Urbaine Caen la Mer (25%) et la commune de Authie (75%).

Considérant les nouvelles orientations souhaitées par le Président de la Communauté Urbaine quant à ce principe de répartition,

Considérant les projets pluriannuels d'investissements définis en début de mandat,

Considérant que les prévisions des budgets 2020 à 2026 intègrent cette recette d'investissement,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'approuver une motion interdisant au conseiller communautaire, représentant de la commune de authie, de voter pour une modification du principe de répartition de la taxe d'aménagement qui serait défavorable pour la commune.

POUR : 16 - CONTRE : / - ABSTENTION : /

Salle municipale – Réception de livraison sous réserves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la réception de livraison de la salle municipale le vendredi 14 décembre 2021. Il énumère plusieurs réserves établit avec l'architecte, liste des réserves aux opérations préalable à la réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la réception de livraison de la salle municipale, avec les réserves aux opérations préalable.

POUR : 16 - CONTRE : / - ABSTENTION : /

Salle Municipale – Tarif location

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le tarif de la salle municipale, pour les Althavillais.

Proposition pour les week-ends :

Tarif Eté (16 avril au 14 octobre) : 450 €

Tarif Hiver (15 octobre au 15 avril) : 500 €

Caution : 1500 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés et fixe la date d'effet de cette délibération à l'ouverture de la salle municipale.

POUR : 16 - CONTRE : / - ABSTENTION : /

Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents

au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre L1612-1 du CGCT
2051 - Concession set droits similaires	1 200 €	300 €
2158 – Autres matériels & outillage	500 €	125 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	14 500 €	3 625 €
2184 - Mobilier	1 500 €	375 €
2188 – Autres immo corporelles	2 700 €	675 €
2313 – Immos en cours-constructions	1 400 840.16 €	350 210.04 €
Total	1 421 240.10 €	355 310.04 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 16 - CONTRE : / - ABSTENTION : /

Décisions modificatives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les écritures suivantes en fonctionnement :

6336 – Cotisation CNG, CG de la FPT	+ 100 €
6411 – Personnel titulaire	+ 1 500 €
6413 – Personnel non titulaire	+ 800 €
6453 – Cotisations caisses retraite	+ 900 €

6454 – Cotisations ASSEDIC	+ 100 €
6458 – Cotisations autres organismes	+ 3 900 €
6475 – Médecine du travail	+ 800 €

6531 – Indemnités élus	+ 5 600 €
6533 – Cotisations retraite élus	+ 270 €
65548 – Autres contributions	+ 13 300 €
657362 – CCAS	+ 1 400 €
65738 – Autres organismes publics	+ 300 €
6574 – Subv. fonct. person. droit privé	+ 900 €
65888 – Autres	+ 1 500 €

61521 – Entretien de terrains	- 31 370 €
-------------------------------	------------

POUR : 16 - CONTRE : / - ABSTENTION : /

Suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire a reçu une démission d'un agent concernant un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3h15/35^{ème}. Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique non complet à raison de 9h45/35^{ème} pour assurer les missions du service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022 de l'emploi permanent à temps non complet à raison de 3h15/35^{ème} d'adjoint technique
- La création, à compter à cette même date, de l'emploi permanent à temps non complet à raison de 9h45/35^{ème} d'adjoint technique.

Précise que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 16 - CONTRE : / - ABSTENTION : /

Tarifs pour la vente de livres de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
Lors de différentes manifestations organisées par la commune, la bibliothèque procède à la vente de livres d'occasion.

Il est proposé d'établir le tarif de vente à 1 € le livre.
Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le tarif de 1 € par livre.

POUR : 16 - CONTRE : / - ABSTENTION : /

Choix devis enrobé cour

Monsieur JOURDAIN présente 3 devis pour une partie de la réfection de la cour d'école.

COLLET TP : 9 962.80 € HT
Jean-Pierre DELENTE : 9 350 € HT
LECHEVALIER Terrassement : 9 365 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LECHEVALIER Terrassement pour un montant de 9 365 € HT.

POUR : 16 - CONTRE : / - ABSTENTION : /